



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes de Blaye (33)**

n°MRAe 2020ANA74

dossier PP-2020-9627

Porteur du Plan : Communauté de communes de Blaye
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 12 mars 2020
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 9 avril 2020
Date de la contribution du Préfet de la Gironde : 14 mai 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

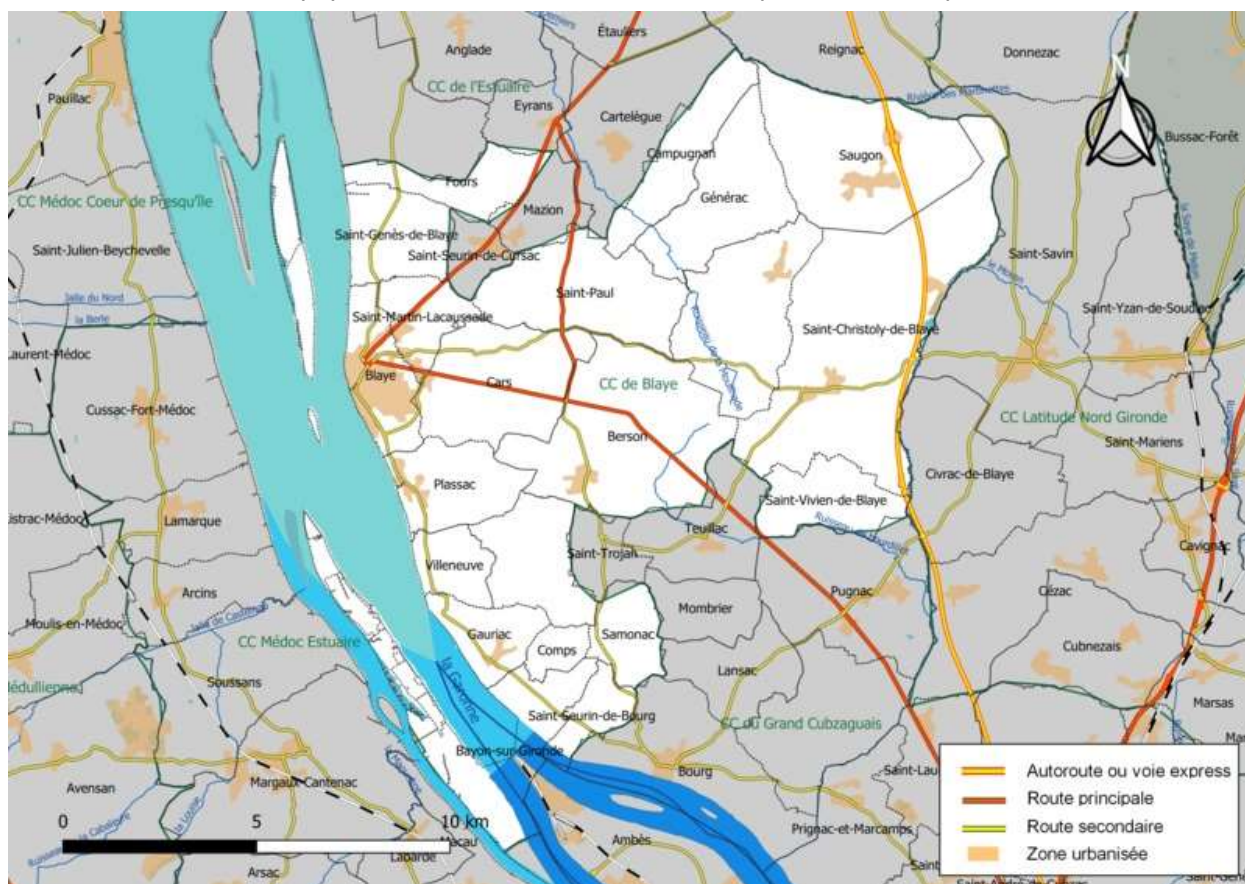
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 juin 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes de Blaye (CCB). Situé dans le département de la Gironde, le territoire de l'intercommunalité compte 21 communes pour une superficie d'environ 177 km² et une population estimée à 20 343 habitants (INSEE en 2016).



Périmètre de la communauté de communes de Blaye (source : wikipédia)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, soit pour la période 2020 – 2026, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Par ailleurs, en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, l'élaboration d'un PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions d'un PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La loi Transition Énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

La communauté de communes de Blaye a décidé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 de réaliser son PCAET.

Le dossier du PCAET de Blaye, soumis au présent avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine, a été arrêté par délibération communautaire du 26 février 2020.

Le territoire est longé par l'estuaire de la Gironde et marqué par la présence de la centrale nucléaire du Blayais. Il est couvert par le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire, qui a fait l'objet d'un avis délibéré de la MRAe le 6 novembre 2019¹.

II. L'analyse du contenu de l'évaluation environnementale du PCAET

Le dossier fourni à la MRAe comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic territorial, qui est organisé en deux documents :
 - le diagnostic territorial, bilan énergétique et orientations ;
 - le diagnostic qualité de l'air.
- La stratégie du territoire, le dispositif de suivi et d'évaluation et le programme d'actions, qui sont contenus dans le document intitulé « Rapport PCAET ».
- Le rapport environnemental, qui est réparti dans les documents intitulés « Rapport d'état initial de l'environnement » et « Rapport d'Évaluation environnementale stratégique » contenant également le résumé non technique.

1. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic territorial aborde l'ensemble des thématiques prévues par la réglementation. La collectivité a fait le choix de présenter les potentialités d'évolution et les leviers d'action avec la stratégie dans le document « Rapport PCAET ».

Le dossier démontre que le territoire séquestre une part peu importante de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) annuellement (15 000 teq CO₂, soit environ 16 % des émissions). Ce constat est expliqué dans le dossier notamment par la faible couverture forestière du territoire (15 % de la surface totale). Il serait utile que les méthodes et données permettant le calcul de la séquestration carbone soit exposées afin de mieux appréhender les potentialités et leviers d'actions face à ce constat. La MRAe constate à ce titre l'absence d'analyse des flux annuels de stockage de carbone lié à l'agriculture et aux espaces naturels autres que la forêt. Le document ne précise pas non plus la valeur du déstockage carbone engendré par la consommation locale de bois à usage énergétique. En outre, les données fournies sur l'impact du changement d'affectation des sols sont insuffisantes.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par une présentation détaillée de la méthode adoptée pour évaluer la séquestration carbone, notamment celle liée à l'agriculture et les espaces naturels ainsi que les données sur le déstockage lié à la consommation de bois local. Il conviendrait également d'inclure dans le document un bilan de l'artificialisation des sols de la décennie antérieure et les perspectives d'évolution au regard de la dynamique d'évolution du territoire en matière démographique et urbaine.

Le diagnostic territorial met en évidence le poids du transport et du résidentiel dans la consommation d'énergie finale, ainsi que l'importance des énergies fossiles dans cette consommation. La MRAe constate pour le secteur du transport que le diagnostic ne contient pas de caractérisation fine des déplacements ni d'analyse détaillée des potentialités² d'évolution au regard des aménagements ou initiatives existantes sur le territoire. Pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, le document met en exergue la part principale du chauffage électrique dans la consommation d'énergie, sans préciser suffisamment les caractéristiques des bâtiments (part du parc immobilier ancien sur l'ensemble des bâtiments, part du parc en logement social, part des bâtiments publics, surfaces des toitures et des parkings...). Le PCAET affiche à cet égard l'objectif de rénover 250 logements par an à l'horizon 2050 et 95 % des bâtiments tertiaires et de passer à des énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par des développements plus précis sur les besoins en mobilité et en rénovation des bâtiments du territoire à partir des données disponibles des autres plans et programmes du territoire, afin de mieux appréhender le niveau d'ambition du PCAET de Blaye sur ces thématiques.

1 Avis publié:

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8802_e_scothgbe_dh_mrae_signe.pdf

2 Diagnostic territorial, page 81

Le dossier explique que la part des énergies renouvelables dans les consommations finales atteint 23,4 % en 2015. Les productions d'énergie sur le territoire représentent seulement 4,5 % des consommations finales. Le développement de l'ensemble des énergies renouvelables disponibles sur le territoire est un enjeu majeur. Toutefois, l'ensemble des gisements est évoqué de manière peu détaillée, particulièrement pour les potentiels de production bois-énergie, énergies géothermique et marine. En outre, le diagnostic territorial n'identifie pas sur le territoire les sites potentiels pour accueillir les productions d'énergie renouvelable, notamment pour la production d'énergie photovoltaïque au sol.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par des analyses permettant d'identifier les sites retenus pour le développement des énergies renouvelables et de mieux appréhender les perspectives d'évolution du territoire au regard de ce levier d'action retenu par la collectivité.

L'état initial de l'environnement est décrit au travers des thématiques climat, milieu physique, milieu naturel, risques sur le territoire et pollutions et nuisances. Pour chaque thématique de l'environnement sont décrits globalement l'état initial et l'évolution à venir, avec et sans mise en œuvre du PCAET. Toutefois, la MRAe considère que le document mériterait d'être complété sur les points détaillés ci-dessous.

- Le document évoque le phénomène de mitage et de banalisation des paysages sans analyser la consommation d'espace et la dynamique d'artificialisation du territoire.
- L'état initial de l'environnement évoque la plus grande vulnérabilité de la biodiversité en lien avec le changement climatique. Toutefois, le document ne précise pas suffisamment ces effets vis-à-vis des espèces identifiées sur le territoire, notamment celles ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.
- Le document met l'accent sur la mauvaise qualité des eaux superficielles. Il décrit également les faibles débits constatés de certains cours d'eau et les tensions sur la disponibilité des eaux souterraines. Il évoque les modifications probables suite au réchauffement climatique pour la consommation en eau potable, la production d'énergie nucléaire et l'agriculture, sans toutefois les évaluer. Certains paramètres ne sont de plus pas décrits, comme l'état des réseaux publics (eau potable et eaux usées) alors que leur amélioration peut constituer des leviers d'actions.
- Le dossier liste les risques naturels et technologiques. Toutefois, aucune cartographie des zones vulnérables aux divers aléas n'est produite. Aucune analyse fine de l'impact du changement climatique sur les aléas naturels et des leviers d'actions possibles n'est contenue dans l'état initial de l'environnement. Le document mentionne les différents risques industriels et liés aux transports de matières dangereuses ainsi que le risque nucléaire. Toutefois, les différents types d'accidents ne sont pas expliqués.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par une analyse plus fine permettant d'évaluer la situation du territoire en matière de vulnérabilité aux impacts prévisibles du réchauffement climatique sur l'environnement.

2. Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu, solutions de substitution raisonnables et effets notables probables de sa mise en œuvre

La collectivité a choisi de présenter un tableau d'analyse des impacts³ prévisibles du PCAET.

Ce tableau est un élément essentiel de l'évaluation environnementale. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement identifiées selon la nature de l'impact (positif direct, positif indirect, pas d'impact, négatif direct et négatif indirect).

L'analyse des impacts prévisibles comporte des incertitudes, ce qui paraît normal, compte tenu de l'absence de connaissance détaillée de projets opérationnels encore en gestation ou dont l'émergence est attendue pendant la durée du PCAET. La collectivité a adopté un parti pris intéressant, qui consiste à se concentrer sur des points de vigilance dans la mise en œuvre des actions. Un focus sur les points de vigilance est présenté pour chaque type de milieu (physique, naturel), et vis-à-vis du climat, des risques et des pollutions.

Le dossier montre au final que treize actions induisent des impacts négatifs indirects sur l'environnement. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires sont préconisées, selon une démarche Eviter Réduire et Compenser dont la « *prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET* ».

La MRAe considère au contraire que l'évaluation des incidences du plan doit être abordée dès le stade de sa conception. En outre, l'analyse des points de vigilance comme des mesures complémentaires est

³ Évaluation environnementale stratégique, pages 26 et suivantes

insuffisamment développée et aboutit à l'élaboration d'indicateurs de suivis peu opérationnels dans les fiches-action.

La MRAe recommande de préciser le dossier sur l'évaluation des incidences négatives indirectes déjà identifiées du PCAET, et sur les points de vigilance qui en découlent.

Par ailleurs, la MRAe constate que l'exposé des motifs et l'examen des alternatives sont absents du rapport d'Évaluation environnementale stratégique. La partie dédiée à l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes reste descriptive. **La MRAe recommande de compléter le rapport sur ces parties afin de mieux répondre aux attendus de l'article R.122-20 du Code de l'environnement**

3. Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET. Il restitue ainsi de manière suffisante les aspects liés à l'environnement concernant les enjeux, les impacts prévus et les mesures correctives envisagées.

Il reste insuffisamment développé sur la stratégie, le programme d'actions ainsi que les modalités adoptées pour la gouvernance et le suivi du PCAET.

La MRAe recommande, afin de restituer l'intégralité de la démarche de manière pédagogique et lisible, de compléter le résumé non technique sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux modalités de suivi du PCAET.

4. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus et techniciens de l'intercommunalité et des communes, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population). Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans le dossier⁴. Des temps d'échanges ont été organisés par la collectivité sous forme d'ateliers pour travailler sur le plan d'actions, d'avril à juin 2018.

La MRAe souligne que dans la description du processus d'élaboration du PCAET, la participation des acteurs clés du secteur économique local et du public apparaît tardive.

Pour la bonne atteinte des objectifs des actions du PCAET, la MRAe recommande de veiller à une implication effective de l'ensemble des acteurs économiques et du grand public dans le pilotage et l'animation du PCAET.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. La stratégie territoriale et les objectifs globaux

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié la loi LTECV⁵ de 2015 en fixant de nouveaux objectifs pour la France. Plus précisément, il est apporté deux modifications principales aux objectifs nationaux, à savoir, d'une part, atteindre « la neutralité carbone à l'horizon 2050 » en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six (au lieu de quatre), ceci par rapport à 1990, et, d'autre part, réduire de 40 % (et non plus de 30%) la consommation primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à l'année 2012.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé le 27 mars 2020. Il prévoit, à l'horizon 2030, par rapport à 2010, une diminution des GES de 45 %, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable équivalente à 50 % de la consommation d'énergie finale.

Le PCAET du Blayais définit des objectifs quantifiés pour les années 2021 et 2026 et vise les horizons 2030 ou 2050 pour son scénario final. À l'horizon 2030, il vise une diminution des émissions des GES de 41 % et une réduction de la consommation d'énergie finale de 22%. Les années de référence ne sont pas précisées. Il souhaite porter la part de production des énergies renouvelables à 19 % d'ici 2030 et à 49 % à l'horizon 2050 de la consommation finale.

Les objectifs affichés d'ici 2030 sont moins ambitieux que ceux affichés par le SRADDET pour les rattraper en 2050, particulièrement pour la consommation d'énergie finale. Concernant les chiffres de diminution relatives, il conviendrait de préciser les années de référence de façon à pouvoir établir des comparaisons avec les scénarios nationaux et du SRADDET.

Le scénario de production d'énergie renouvelable est bien décrit par type d'énergie. Les potentialités réelles du territoire et des données concrètes sur des installations possibles ne sont par contre pas précises.

4 Rapport PCAET, pages 38 et suivantes

5 Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consultable sur [legifrance](http://legifrance.gouv.fr)

2. Le programme d'actions

Le PCAET de la communauté de communes de Blaye contient 39 actions regroupées dans 6 axes et un axe transversal (cf. annexe du présent avis).

La MRAe relève que certains enjeux, détaillés ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte.

a) Stockage de carbone

Ainsi que déjà évoqué plus haut, les espaces agricoles et naturels jouent un rôle majeur dans le stockage des GES émis par le territoire. La synthèse des enjeux fait mention en conséquence l'adaptation des cultures agricoles et viticoles et la préservation des espaces naturels et agricoles pour permettre le maintien des capacités du territoire à séquestrer le carbone. L'action 9 de l'axe 2 « Accompagner le développement d'une agriculture durable, de proximité et diversifiée » et les actions de l'axe 4 « Adapter le territoire au changement climatique » apparaissent cependant peu opérationnelles car relevant essentiellement de la sensibilisation, en dehors de l'action 20 « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer les enjeux climat-énergie » qui vise, entre autres, à permettre l'atteinte des objectifs du SCoT. Pour rappel le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire⁶ » limite la consommation d'espace pour la Communauté de communes de Blaye à 180 ha à l'horizon 2040, ce qui représenterait néanmoins une perte nette en termes de séquestration du carbone.

La MRAe recommande de veiller à compléter les fiches-action par des mesures plus opérationnelles concourant au stockage de CO2 dans les sols.

b) Ressource en eau

Des enjeux liés à la ressource en eau, portant tant sur sa gestion qualitative que quantitative, sont identifiés dans le cadre de la recherche d'une augmentation de la résilience du territoire au changement climatique. Toutefois, la MRAe note que les actions proposées dans l'axe 4 « Adapter le territoire au changement climatique » ne répondent que partiellement aux enjeux identifiés. Ainsi, aucune action ne vise le suivi du partage de la ressource en eau entre ses usagers, dans un contexte d'augmentation de la population, de développement du maraîchage et du tourisme et d'une disponibilité de la ressource sous pression dans le contexte de changement climatique. Par ailleurs, des mesures visant la réduction de la consommation d'eau par la collectivité n'apparaît pas clairement dans l'axe 6 « Renforcer l'exemplarité des collectivités » notamment pour l'arrosage des espaces verts ou la consommation des bâtiments.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par une action spécifique sur le partage de la ressource en eau visant, notamment, l'évolution des pratiques et de la gestion. Elle considère que le programme révèle en effet un manque dans ces domaines par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

c) Risques, pollutions, et qualité du cadre de vie

Les données fournies dans le dossier pointent une probable augmentation des risques naturels et sanitaires sur le territoire (incendies, inondations, canicules, allergies ...) liés au changement climatique. La MRAe souligne la volonté de la collectivité de privilégier des mesures se focalisant davantage sur la prévention que sur la gestion de crise. Toutefois, la plupart des actions s'inscrivent dans la sensibilisation ou l'approfondissement des connaissances et paraissent peu opérationnelles à court et moyen terme. En outre, certains leviers d'action mériteraient d'être mieux valorisés. Ainsi, dans l'action 20 « Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques », sont évoquées la limitation de la consommation foncière et l'amélioration de la qualité des logements sans que soit abordée la prise en compte de la qualité des « ambiances » ou du « cadre de vie » des opérations visant à rendre vivable l'impératif de densités urbaines de plus en plus élevées.

Le dossier évoque la question de la réduction de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air à travers les orientations sur les secteurs transports et résidentiel. Les actions de l'axe 1 ayant pour but de réduire la part modale de la voiture individuelle paraissent peu opérationnelles à court et moyen termes. Concernant l'habitat, l'action 16 Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement à destination de l'habitat privé visant à inciter les habitants à remplacer leurs anciens appareils de chauffage par des équipements plus performants et ou utilisant le bois-énergie mériterait d'être mieux encadrée afin d'inciter les résidents à opter pour des appareils certes à haute efficacité environnementale mais également à faibles rejets atmosphériques (label flamme verte) et donc moins polluants.

La MRAe recommande de poursuivre la réflexion du programme d'actions sur ces thématiques tout en leur assurant lors de la révision du PCAET une plus grande opérationnalité.

3. Gouvernance et suivi du PCAET

Le programme d'actions prévoit de mobiliser de nombreux acteurs institutionnels, économiques ou associatifs en tant que partenaires, et dans certains cas comme co-pilotes des actions. En ce sens, le

⁶ SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, avis MRAe n°2019ANA248 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8802_e_sco_t_hgbe_dh_mrae_signe.pdf

PCAET de Blaye prévoit de mettre en place une animation territoriale et une participation citoyenne traduite dans la fiche-action n° 33. Son contenu mériterait d'être plus détaillé dans le dossier afin de s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire. Par ailleurs, la MRAe constate comme au stade de l'élaboration du PCAET que le comité de pilotage ne s'étend pas à l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour la bonne atteinte des objectifs des actions d'animation et le pilotage du PCAET, la MRAe recommande de veiller à la composition du comité de pilotage du PCAET étendue aux principaux acteurs économiques ou associatifs du territoire.

Le dispositif de suivi du Plan d'actions⁷ est décrit dans le Rapport du PCAET dans la partie dédiée à la démarche d'amélioration continue. La collectivité prévoit d'élaborer un tableau de bord « opérationnel ». **La MRAe recommande de préciser les modalités d'élaboration et de suivi du tableau de bord permettant de s'assurer d'un suivi exhaustif de l'ensemble du programme d'actions.**

Un tableau de suivi et d'évaluation des impacts du PCAET est intégré dans le rapport d'évaluation environnemental. Il comprend un ou plusieurs indicateurs pour chaque thématique environnementale. La MRAe note toutefois que ce système d'indicateurs ne décrit pas les valeurs initiales, les cibles à atteindre ainsi que le producteur de la donnée. Elle constate que ces indicateurs ne sont pas repris dans les fiches-action. Ces dernières se contentent d'intégrer une description succincte des incidences environnementales et des mesures correctives. **La MRAe estime nécessaire de compléter le rapport sur l'Évaluation environnementale stratégique par une description précise des indicateurs de suivi de l'impact du PCAET sur l'environnement. Ces indicateurs méritent de plus d'être intégrés dans les fiches-action afin de s'assurer de leur suivi effectif à bonne échelle.**

La MRAe recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, un tableau de bord contenant l'ensemble des indicateurs, permettant de donner une visibilité globale des effets probables du PCAET, des budgets prévisionnels et des temporalités associées aux différentes actions. Cette synthèse est indispensable pour évaluer les résultats des actions du plan et les communiquer au public.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Blaye est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et constitue le premier document de ce type sur ce territoire.

Il devrait permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serres, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Les recommandations de la MRAe portent sur la recherche d'une implication plus importante de l'ensemble des acteurs du territoire (en particulier, public, associations et entreprises) pour poursuivre la démarche et encourager l'ensemble des initiatives favorables à l'environnement.

La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Il s'agit notamment des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau. Certaines actions pourraient être également complétées pour viser à limiter les incidences environnementales.

Le dispositif de suivi et la batterie d'indicateurs demandent à être revus avant le démarrage du programme.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 12 juin 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

⁷ Rapport PCAET, page 50

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe 1 – Réduire les émissions liées aux déplacements	
Développer les modalités alternatives à la voiture individuelle	1 Développer un service de transport en commun gratuit pour tous 2 Améliorer le service de transport en commun 3 favoriser le covoiturage et l'autopartage
Développer les modes de déplacements non carbonés	4 Développer l'usage du vélo et améliorer la marchabilité 5 Favoriser l'usage des véhicules électriques et GNV/bioGNV
Optimiser les transports induits par l'activité économique	6 Accompagner la mise en place des plans mobilité entreprises 7 Développer le coworking et le télétravail
Développer l'offre de commerces et de services de proximité	8 Encourager la relocalisation de l'emploi

Axe 2 – Développer et soutenir une économie locale et durable	
Développer l'offre de commerces et de services de proximité	Cf Action 8
Promouvoir la sécurité alimentaire	9 Accompagner le développement d'une agriculture durable, de proximité et diversifiée 10 Valorisation des productions agricoles en local
Favoriser l'économie liée au développement durable	11 Inciter les entreprises à réduire leurs impacts environnementaux 12 Promouvoir une offre touristique durable 13 Favoriser le développement de l'économie circulaire 14 Tendre vers un territoire zéro déchet

Axe 3 – Réduire la dépendance énergétique du bâti	
Promouvoir l'écoconstruction et le développement des ENR auprès des professionnels du bâtiment	15 Accompagner les professionnels du bâtiment pour développer des offres globales et performantes
Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti	16 Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement à destination de l'habitat privé 17 Inciter les bailleurs privés/sociaux et les promoteurs à la performance énergétique et environnementale des logements 18 Encourager le secteur industriel
Promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire	19 Inciter à adopter des comportements économes en énergie
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques	20 Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer les enjeux climat-énergie

Axe 4 – Adapter le territoire au changement climatique	
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques	Cf action 21
Maintenir et développer la séquestration carbone	21 Assurer une gestion durable des espaces naturels 22 Encourager l'utilisation des produits issus du bois
Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire	23 Lutter contre les risques naturels, technologiques et sanitaires
Garantir une ressource en eau en quantité et qualité	24 Réduire les consommations en eau potable et encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie 25 Améliorer le traitement des eaux usées 26 Améliorer la gestion des cours d'eau et des zones humides
Adapter l'agriculture au changement climatique	27 Favoriser le développement d'une agriculture durable

Axe 5 – Développer le mix énergétique du territoire	
Impulser une dynamique locale autour des ENR	28 Construire une stratégie locale de développement des énergies renouvelables 29 Favoriser l'acceptabilité des énergies renouvelables
Accompagner le développement des ENR sur le territoire	30 Encourager le développement sur le solaire photovoltaïque et thermique 31 Valoriser la ressource Biomasse et développer le bois-énergie 32 Mener une réflexion sur le développement à moyen terme de la méthanisation, géothermie et hydraulique

Axe 6 – Renforcer l'exemplarité des collectivités	
Mobiliser autour du plan climat	33 Mettre l'animation territoriale et la participation citoyenne
Élaborer une stratégie de l'énergie (patrimoine et transport) des collectivités	34 Réduire les consommations d'énergie des bâtiments 35 Améliorer l'efficacité de l'éclairage public 36 Réduire les déplacements des agents
Encourager les compétences communales et communautaires éco-responsables	37 Conforter la démarche d'achat public durablement 38 Développer un fonctionnement durable des services 39 Encourager une gestion différenciée des espaces verts

Axe transversal – Améliorer la qualité de l'air
--